

CENTRE de GESTION de la

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 10 février 2023

Nombre de membres

27

Nombre de présents

17

Pouvoirs :

5

Nombre d'absents

5

Nombre de votants

22

Quorum

14

L'an deux mil vingt-trois, le 10 février à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 02 février 2023 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERON
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTRON
- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES,
- Benoit DELATOUICHE, Maire de BARIJOUVILLE,
- Héliène DENIEAULT, Maire de CHALLET,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir,
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES,
- Gilles PÉAN, Président du SIRP de Fresnay le Comte-Meslay le Vidame et suppléant de Benoît PELLEGRIN,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,

Pouvoirs :

- Annie CAMUEL, Conseillère Départementale d'Eure-et-Loir, a donné pouvoir à Evelyne LEFEBVRE,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Patrick LAFAVE, Conseiller communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES FORETS DU PERCHE, a donné pouvoir à Bernard GOUIN,
- Corinne LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS, a donné pouvoir à Martine BOUILLARD,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES, a donné pouvoir à Héliène DENIEAULT,

Absents excusés :

- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ
- Lionel DEMEZET, *Payeur départemental*

Absents :

- John BILLARD, Maire du FAVRIL
- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX
- Caroline VABRE, Administratrice Maire de DREUX,

Secrétaire de séance :

- Martine BOUILLARD

Assistaient également :

- Céline ROUSSET, Directrice Générale
- Oriana CAUQUIS, Responsable du pôle Gestion des Ressources et Archives

Délibération n° 2023 – D – 03

Conseil d'administration

Séance du 10 février 2023

Objet : Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnel

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président

Il est rappelé qu'en application de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le tableau des emplois du Centre de gestion (annexé),

Depuis quelques mois le Centre de Gestion cherche à recruter un agent pour exercer les missions de conseiller en insertion et maintien dans l'emploi. Ce poste était initialement ouvert au grade d'attaché, conseiller socio-éducatif, assistant socio-éducatif.

La personne pressentie au recrutement détient un grade d'avancement, il convient de créer un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Par ailleurs, cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 du CGFP : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, en se basant sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 13ème échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie A du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet.
- d'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire,
- d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,

- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le

ID : 028-282800374-20230210-2023_D_03-DE

Berger
Levrault

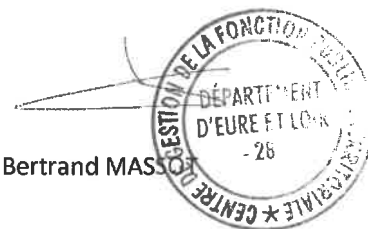
Les membres du Bureau, réunis le 27 janvier 2023, ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de :

- de créer un emploi permanent relevant de la catégorie A du grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet.
- d'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire,
- d'autoriser le Président à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, et à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence

Le Président,

Bertrand MAS



Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale,
Céline ROUSSET

ANNEXE – TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/02/2023 ID : 028-282800374-20230210-2023_D_03-DE

Grades	Effectifs budgétés	Pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratif	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	6	5
Adjoint Administratif principal de 1 ^e classe	3	2
Rédacteur	5,5	3,5
Rédacteur principal de 2 ^e classe	4	4
Rédacteur principal de 1 ^e classe	5	4
Attaché	4	3
Attaché principal	3	2
Attaché hors classe	1	0
Directeur territorial	2	0
Directeur Général des Services 40 à 80 000 hab.	1	1
Directeur Général Adjoint	1	0
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	1	0
Agent de maîtrise	1	0
Technicien	1	0
Technicien principal de 2 ^e classe	1	0
Technicien principal de 1 ^e classe	1	0
Ingénieur	1	1
Ingénieur principal	1	1
FILIERE SOCIALE		
Assistant socio-éducatif	1	0
Conseiller socio-éducatif	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Psychologue classe normale	0,8	0,8
Médecin territorial hors classe	1	1
Médecin de prévention	1	0
Infirmier classe normale	1	0
Infirmier classe supérieur	1	0
Infirmier hors classe	1	0
FILIERE CULTURELLE		
Assistant de conservation patrimoine et des biblio.	1	1

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 028-282800374-20230210-2023_D_03-DE

Assistant de conservation patrimoine et des biblio. ppal de 2 ^e classe	1	
Assistant de conservation patrimoine et des biblio. ppal de 1 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^e classe	1	0
Adjoint du patrimoine	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^e classe	1	0

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 028-282800374-20230210-2023_D_03-DE